La République du Centre, 7 octobre 2014

LOI ■ **Jean-Pierre Sueur propose d'encadrer les autorités administratives**

Les autorités administratives indépendantes. Un terme qui désigne une institution chargée par l'État d'assurer, en son nom, la régulation de secteurs spécifiques, sans être hiérarchiquement liées à un ministre. Elles sont une cinquantaine et recouvrent divers domaines et champs d'action, à l'image de l'Autorité des marchés financiers, l'Agence française de lutte contre le dopage ou encore, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, s'étonne qu'aucun texte de loi « ne précise leurs conditions de création ni les règles qui s'appliquent à leurs membres et déterminent leur fonctionnement ». C'est pourquoi il propose que leur création soit le fruit d'une loi. Il souhaite aussi en fixer « les règles relatives à la composition, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement de ces autorités » - sans amputer leurs compétences -, dans deux propositions de loi. L'une, ordinaire, l'autre, organique, c'est-à-dire, complétant la Constitution dans l'organisation des pouvoirs publics. ■

.

Phoca PDF